

Sainte-Foy, le 23 juin 2005

Objet : Honoraires payables à un courtier d'assurance
N/Réf. : 05-0100189

*****,

La présente donne suite à votre demande d'interprétation concernant l'application de la taxe sur les primes d'assurance prévue au titre troisième de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., c. T-0.1 ; « la Loi ») à l'égard des montants payables à *****, courtier en assurance de dommages (« le courtier »), à titre d'honoraires.

Notre compréhension des faits, tels que discutés avec vous lors de notre conversation téléphonique du 26 mai dernier, est la suivante.

- Afin de réduire la prime d'assurance payable par un client, le courtier peut s'entendre avec lui pour que ce soit lui qui le rémunère en lieu et place de l'assureur.
- Dans ces circonstances, l'assureur accepte de réduire la prime d'assurance payable par le client du montant de la commission qu'il devait payer au courtier. Quant au courtier, il accepte de réduire ses honoraires de façon à ce que ceux-ci soient inférieurs à la commission que devait lui payer l'assureur.
- Les honoraires qui sont payables au courtier par le client le sont en contrepartie des services qu'il lui rend, à savoir sélectionner une police d'assurance adaptée à ses besoins au meilleur taux possible.

Vous désirez savoir si la taxe sur les primes d'assurance s'applique aux honoraires qui sont payables au courtier par le client.

Nous sommes d'avis que la taxe sur les primes d'assurance s'applique aux honoraires qui sont payables au courtier par le client.

En effet, en vertu de l'article 507 de la Loi, est assimilé à une prime d'assurance tout montant payable afin d'obtenir pour soi ou pour autrui, en cas de réalisation d'un risque, une prestation payable par un assureur ou une autre personne.

En l'espèce, nous considérons que les honoraires qui sont payables au courtier par le client s'assimilent à une prime d'assurance, puisqu'ils sont payables par le client afin d'obtenir, en cas de réalisation d'un risque, une prestation payable par un assureur.

Si vous avez des questions relatives à la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec ***** ou, sans frais, au *****, poste *****.

Veillez agréer, *****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'interprétation relative
à l'imposition des taxes